



CONTRAT D'ÉLEVAGE

En date du, je certifie l'accord de la mise à la reproduction de la jument AQHA #.....

Avec l'étalon A REMINIC STAR AQHA#5251343 pour la saison de monte 2025.

Les frais de saillie s'élèvent à 1000 € (800 € dans le cadre d'un Early Booking avant le 31/01) ce qui comprend des frais de réservation non remboursables de 500 € payables lors de l'exécution du contrat. Le reste des droits d'étalon est dû avant la première expédition de sperme ou la première insémination. Si les frais d'étalon ne sont pas payés en totalité, le sperme ne sera pas envoyé. Tous les fonds, à l'exception des frais d'expédition de la station de stockage européenne à l'éleveur individuel doivent être envoyés à CJA Quarter Horses. Une copie des papiers AQHA de votre jument doit accompagner ce contrat. Le propriétaire inscrit sur les papiers d'enregistrement sera le propriétaire inscrit sur le rapport d'élevage de l'étalon.

Les frais de reproduction permettent d'allouer jusqu'à deux (2) doses de sperme congelées à une jument en une seule saison de reproduction. Si la jument ne remplit pas avec les deux doses, des expéditions supplémentaires peuvent être autorisées. Des frais d'expédition et d'importation s'appliqueront pour chaque envoi supplémentaire (200 € par dose + expédition).

Le sperme congelé est conservé à 23 Quarter Horses, Regione Zucca, Strada Alessandria 14045 Incisa Scapaccino (AT) Italie. L'équipe de la 23 Quarter Horses assurera l'expédition des doses et les frais d'expédition et d'importation de doses doivent être versés à 23 Quarter Horses.

Ce contrat contient une « garantie poulain vivant ». Un poulain vivant est décrit comme un poulain nouveau-né qui se tient debout et qui tête sans aide. Si un poulain naît mort, ou si une jument avorte d'une gestation prédéterminée, il n'y a des privilèges de retour que si Charlene AUBRETON est notifiée dans les trente (30) jours et reçoit une déclaration confirmant cela. Une « garantie poulain vivant » ne s'appliquera qu'aux juments certifiées gestantes par un vétérinaire agréé et traitant. La confirmation d'une telle gestation sous forme d'échographie documentée ou d'une lettre du vétérinaire traitant doit être reçue avant le 1er octobre de l'année de reproduction.

Si la jument coule après avoir été contrôlée en gestation, ou si la jument ne conçoit pas pendant la saison normale de reproduction, le propriétaire de la jument a le droit à une nouvelle reproduction pour la saison suivante seulement. Charlene AUBRETON peut exiger que le rebreeding soit effectué dans une station d'élevage approuvée par Charlene AUBRETON et le propriétaire de la jument accepte de payer les soins de jument et d'autres dépenses normales relatives à l'élevage. Il y a des frais de 350 € pour les frais de rebreeding plus tous les frais d'expédition supplémentaires. Une jument de

ELEVAGE - PENSION DE PROPRIÉTAIRES - CONVALESCENCE

Domaine de La Croix de La Roche - 73360 Les Echelles (Echelles)

Siège social 146 rue de la Croix de la Roche

Installations 1480 route de Lyon

Scea Cja QUARTER HORSES au capital de 200 000 € - Siret : 818 837 676 00019

TVA intracommunautaire : FR 68 818837676

www.cja-quarterhorses.com - cjaquarterhorses@outlook.com

Charlene AUBRETON +33 6 25 32 84 24



Q U A R T E R H O R S E S



substitution, acceptée par la Charlène AUBRETON, peut être utilisée si la jument d'origine est décédée ou jugée impropre à l'élevage par un vétérinaire traitant agréé. Des frais de substitution de 100 € s'appliqueront. Charlène AUBRETON se réserve le droit d'exiger une substitution si la jument ne parvient pas à remplir ou est jugée impropre à l'élevage.

Un certificat d'éleveur sera délivré pour le poulain conçu à la suite de la reproduction. Le certificat d'éleveur ne sera délivré qu'après que toutes les dépenses aient été payées en totalité et après la naissance du poulain qui doit être déclarée à Charlène AUBRETON. Ni la SCEA CJA Quarter Horse ni aucun de ses dirigeants ou employés ne sont tenus responsables des dommages causés au sperme ou à la non gestation d'une jument.

Dans le cas où l'étalon meurt, s'il n'est plus disponible ou s'il devient inapte à la reproduction, cet accord prendra immédiatement fin. CJA Quarter Horses n'a aucune responsabilité envers le propriétaire de la jument, sauf avis de son événement. Les remboursements de droits étalons (moins les frais de réservation) seront accordés à la seule discrétion du propriétaire de l'étalon. Dans le cas où la jument meurt pendant la saison de reproduction, le propriétaire de la jument peut la remplacer par une autre jument.

Une fois signé par les deux parties, ce document deviendra un contrat juridiquement exécutoire liant les deux parties. Un professionnel équin n'est pas responsable des blessures ou du décès d'un participant à des activités équines résultant du risque inhérent d'activités équines.

X sperme **congelé**

Propriétaire de la jument - Adresse complète – Numéro de téléphone

Signature du propriétaire de la jument

Signature du propriétaire de l'étalon

ELEVAGE - PENSION DE PROPRIÉTAIRES - CONVALESCENCE

Domaine de La Croix de La Roche - 73360 Les Echelles (Echelles)

Siège social 146 rue de la Croix de la Roche

Installations 1480 route de Lyon

Scea Cja QUARTER HORSES au capital de 200 000 € - Siret : 818 837 676 00019

TVA intracommunautaire : FR 68 818837676

www.cja-quarterhorses.com - cjaquarterhorses@outlook.com

Charlène AUBRETON +33 6 25 32 84 24